



# **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026**

## Table des matières

Introduction – Cadre général .....	3
1- Le contexte macroéconomique.....	3
1-1- Le contexte économique international .....	3
1-2- Le contexte économique national .....	3
1-3- Les mesures hypothétiques du PLF 2026 .....	4
2- Les orientations budgétaires de la CCPH pour 2026 .....	7
3- Les projets déjà engagés ou validés pour 2026.....	7
1/ Poursuite de la mise en œuvre du Plan climat du Pays Houdanais .....	7
2/ Poursuite de la mise en œuvre du schéma cyclable .....	7
3/ En matière de voirie.....	7
4/ Maitrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols.....	8
5/ Biodiversité.....	8
6/ Futurs ALSH / France Services .....	8
7/ Siège social de la CCPH .....	8
8/ Aménagement de nouveaux bureaux à France services Houdan .....	8
9/ Elaboration des études de mobilité.....	8
10/ Elaboration du SCoT .....	9
10/ Elaboration du PICS .....	9
4- Structure et gestion de la dette.....	9
5- Structure et évolution des dépenses et des effectifs pour 2026 .....	11
5-1- Evolution de la section de fonctionnement .....	11
5-2- Evolution des effectifs .....	16
6- Subventions mobilisables .....	17
7- Eléments de prospective 2025-2028 .....	18
8- Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes.....	20

## Introduction – Cadre général

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est la première étape du cycle budgétaire dont les modalités d'organisation sont prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, conformément aux articles L.2312-1, L.2311-1-2, L.5211-36 du CGCT, le débat s'appuiera notamment sur le présent rapport, qui vise à présenter les orientations budgétaires de la Communauté de Communes, ses engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette contractée ainsi que la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

A cet effet, le rapport sur les orientations budgétaires (ROB) de la CC Pays Houdanais présentera le contexte au 1er janvier 2026, les produits, les charges, l'épargne brute, la dette et les investissements.

A la date de rédaction du rapport, les mesures du PLF 2026 ne sont pas connues. Ainsi, ce document est basé sur des hypothèses en lien avec les annonces faites par Monsieur le Premier Ministre lors de sa conférence de presse du 15 juillet 2025 ainsi que sur les analyses des organismes et ou médias spécialisés (banque des territoires...)

## 1- Le contexte macroéconomique

### 1-1- Le contexte économique international

L'économie mondiale évolue dans un contexte marqué par une **désinflation progressive** après les chocs énergétiques et géopolitiques des années 2022-2023.

Entre 2025 et 2027, la croissance devrait rester **modérée** dans les grandes zones développées, autour de **1,5 % en moyenne** dans la zone euro et aux États-Unis, avec un rééquilibrage de la demande vers l'investissement productif et la consommation durable.

La Chine poursuit une trajectoire ralentie (croissance proche de **4 %**), affectée par l'ajustement de son secteur immobilier et le vieillissement démographique, tandis que l'Inde et l'Asie du Sud-Est demeurent des relais dynamiques.

Les marchés financiers sont marqués par une **détente graduelle des taux d'intérêt** à partir de 2025, facilitant le financement des États et des collectivités, mais la volatilité reste élevée du fait des tensions géopolitiques (Ukraine, Moyen-Orient, Indo-Pacifique).

Enfin, les politiques publiques de transition énergétique et numérique (Green Deal européen, Inflation Reduction Act américain, stratégies asiatiques d'innovation) devraient soutenir la croissance à moyen terme, mais nécessiteront des **investissements massifs** qui pourraient maintenir une pression budgétaire durable sur les États.

### 1-2- Le contexte économique national

La croissance française atteignait +2% à fin 2024. La trajectoire économique entre 2025 et 2027 repose sur une **désinflation progressive** après la séquence de forte hausse des prix de 2022-2023. L'inflation devrait converger vers l'objectif de la BCE, autour de **2 %** à l'horizon 2026-2027, portée par la normalisation des prix de l'énergie et des matières premières, mais aussi par une politique monétaire toujours prudente.

La **croissance** resterait modérée, voisine de **1 % par an**, freinée par un investissement des ménages contraint par des taux encore élevés et un marché immobilier en ajustement, mais soutenue par la consommation et par le rebond progressif de l'investissement public et privé dans la transition énergétique.

L'**emploi** demeure globalement résilient, avec un taux de chômage stabilisé autour de **7 %**, mais des tensions persistantes dans certains secteurs (santé, bâtiment, numérique).

Du côté des finances publiques, l'État poursuit une trajectoire de **réduction du déficit** vers 3 % du PIB à l'horizon 2027, ce qui implique des efforts de maîtrise de la dépense et un pilotage fin des dotations aux collectivités.

La période 2025-2027 se caractérise par une **stabilisation des dotations de l'État** en volume, accompagnée d'un renforcement des dispositifs de péréquation horizontale (FPIC), du fléchage « vert » des crédits d'investissement (DETR, DSIL, Fonds vert) et de la baisse des aides à l'investissement (hors secteurs prioritaires)

La trajectoire de suppression de la **CVAE**, désormais reportée au-delà de 2027, maintient une période transitoire de compensation par une **fraction de TVA**, ce qui limite la visibilité pluriannuelle sur les ressources fiscales économiques.

Les bases foncières et de CFE devraient continuer à croître modérément, soutenant les produits fiscaux, mais l'**inflation des coûts** (énergie, déchets, masse salariale, commande publique) pèse sur les dépenses de fonctionnement.

La future loi de finances pourrait également consolider le dispositif de **FCTVA automatisé** et renforcer les conditions d'éligibilité aux subventions d'investissement à vocation environnementale. Dans ce cadre, les collectivités sont incitées à prioriser leurs projets vers la transition énergétique et écologique, tout en veillant à préserver leur épargne brute et leur capacité d'autofinancement.

D'ici 2030, les collectivités locales devront composer avec une **stagnation des dotations de l'État** et une **évolution incertaine de la fiscalité économique**, tout en faisant face à une hausse durable des coûts liés à l'énergie, aux déchets et à la transition écologique. Cette tension budgétaire limitera les marges de manœuvre, réduisant la capacité à élargir l'offre de services publics. Pourtant, les besoins sociaux et territoriaux (mobilités, santé, petite enfance, adaptation climatique) continueront de croître. Pour préserver la qualité et l'accessibilité des services, les intercommunalités devront **intensifier la recherche de financements externes**, développer les mutualisations et investir dans des solutions sobres et innovantes. L'enjeu, à l'horizon 2030, sera de concilier **soutenabilité financière** et **maintien d'un haut niveau de service public**, au cœur de la cohésion territoriale.

**Conclusion : les collectivités locales évoluent dans un cadre budgétaire marqué par la stabilité des ressources mais une hausse continue des charges de fonctionnement. Cette situation réduit les marges disponibles pour développer de nouveaux services publics, alors que la demande sociale reste forte. Les intercommunalités doivent donc prioriser leurs investissements, rechercher activement des cofinancements et optimiser leur gestion interne. La soutenabilité financière à moyen terme repose sur la capacité à moderniser l'offre de services tout en préservant une épargne suffisante.**

### 1-3- Les mesures hypothétiques du PLF 2026

- **Effort supplémentaire des collectivités — ~5,3 milliards d'euros**

Le gouvernement souhaite une contribution des collectivités à l'effort budgétaire global, à hauteur de 5,3 milliards d'euros — soit environ 13 % de l'effort total prévu pour 2026. Cela représente une hausse significative, puisque l'effort en 2025 était de 2,2 milliards. Cette contribution se matérialise notamment

via le renforcement du dispositif DILICO (lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités), avec des modalités de remboursement (environ 30 %) envisagées [Banque des Territoiresexfilo.fr](#).

- **Dotations à l'investissement — baisse contenue, mais préservée pour les territoires fragiles**

Les dotations d'investissement de l'État aux collectivités (DETR, quartiers prioritaires, etc.) feront l'objet d'un redéploiement à la baisse, sans remise en cause des enveloppes dédiées aux territoires ruraux et aux quartiers de la politique de la ville [Banque des Territoires](#).

- **Rigidité des recettes fiscales locales**

- La **DGF (dotation globale de fonctionnement)** devrait rester stable en volume [Banque des Territoiresexfilo.fr](#).
- La **compensation de l'abattement de 50 % des valeurs locatives industrielles** (impactant TFB, CFE...) serait « maîtrisée », donc probablement figée, limitant ainsi l'évolution des recettes [exfilo.fr](#).

- **FCTVA — recalage du calendrier de compensation**

Le mode de calcul du **FCTVA** pourrait être révisé pour les EPCI : passage d'un calcul sur dépenses de l'année N (annuelle) à un décalage à N-2. Cela pourrait signifier que les remboursements en 2028 seraient basés sur les dépenses 2026, susceptibles d'être faibles en année électorale [exfilo.fr](#).

- **CNRACL**

Le taux de CNRACL va être augmenté de +12 points progressivement. A terme, il passera donc de 31,65% en 2024 à 43,65 %. La hausse sera lissée sur 4 ans soit + 3 points par an entre 2025-2028 au lieu d'une montée progressive en 3 ans (+4 points en 2025, puis en 2026-2027), prévue dans le texte initial du PLFI.

	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028	Variations cumulées
<b>Taux de cotisation à la CNRACL</b>	<b>31,65%</b>	<b>34,65%</b>	<b>37,65%</b>	<b>40,65%</b>	<b>43,65%</b>	<b>+12 points</b>
		<b>+3 points</b>	<b>+3 points</b>	<b>+3 points</b>	<b>+3 points</b>	

Cette hausse de taux de cotisation impacte les frais de personnels titulaires des collectivités.

- **Actualisation forfaitaire des bases fiscales**

En 2026, les bases fiscales servant au calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE) devraient être **revalorisées automatiquement d'environ 1,7 %**, conformément à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre novembre 2024 et novembre 2025.

Cette revalorisation intervient après plusieurs années de hausses significatives : +3,4 % en 2022, +7,1 % en 2023 et +3,9 % en 2024 et +1,7% en 2025. Le taux de 1,7 % pour 2026 reflète, à l'instar de 2025, un ralentissement de l'inflation, ce qui devrait limiter l'augmentation des impôts locaux pour les contribuables.

Par ailleurs, la **révision générale des valeurs locatives des locaux d'habitation (RVLLH)**, prévue initialement pour 2026, a été reportée à 2028 en raison de la nécessité de travaux préparatoires supplémentaires et de la mise à niveau des systèmes d'information. Cette réforme vise à actualiser les valeurs locatives obsolètes, afin de mieux refléter la réalité du marché locatif et de réduire les inégalités territoriales

- **TVA TH-CVAE**

À compter de 2026, les règles de progression des quoteparts de TVA versées aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les

résidences principales (THRP) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) devraient connaître des ajustements significatifs.

Les quoteparts de TVA ne seraient plus indexées sur la progression de la TVA nationale entre l'année N-1 et l'année N, mais sur l'évolution de la TVA nationale entre l'année N-2 et l'année N-1. Cette modification introduirait un décalage d'un an dans la prise en compte de l'évolution de la TVA nationale pour le calcul des compensations. Ainsi, les EPCI percevraient en 2026 les effets de la progression de la TVA nationale constatée en 2024. Cette mesure vise à renforcer la prévisibilité des recettes fiscales des collectivités locales.

Ce recalage des règles de progression des quoteparts de TVA pourrait avoir plusieurs conséquences pour les EPCI :

- **Stabilisation des recettes** : Le décalage d'un an dans l'indexation permettrait une meilleure anticipation des recettes fiscales, réduisant ainsi les risques liés aux variations conjoncturelles de la TVA nationale.
- **Adaptation aux cycles économiques** : En alignant les compensations sur les évolutions de la TVA constatées deux ans auparavant, les EPCI peuvent mieux s'adapter aux cycles économiques, notamment en période de ralentissement économique où la TVA nationale pourrait stagner ou diminuer.
- **Préparation budgétaire** : Ce nouveau mécanisme offre aux EPCI une meilleure visibilité pour la préparation de leurs budgets, facilitant ainsi la planification des investissements et des dépenses courantes.

En 2026, les EPCI devraient bénéficier d'une progression des quoteparts de TVA basée sur l'évolution de la TVA nationale entre 2024 et 2025. Cette évolution sera déterminée par les données économiques et fiscales de l'année 2025, fournissant ainsi une base plus actualisée pour le calcul des compensations. Il est essentiel pour les EPCI de suivre de près ces indicateurs afin d'ajuster leurs prévisions budgétaires en conséquence.

- **Enveloppe nationale de DGF :**

Dans le **Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2026**, l'État devrait maintenir l'**enveloppe nationale de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) à 27,4 milliards d'euros**, consolidant ainsi les hausses successives des années précédentes : +320 M€ en 2023, +320 M€ en 2024 et +150 M€ en 2025.

La DGF est répartie entre les différentes catégories de collectivités locales :

- **Communes et EPCI** : environ 12 Mds€
- **Départements** : environ 8 Mds€
- **Régions** : environ 6 Mds€

Cette répartition vise à tenir compte des besoins spécifiques de chaque niveau de collectivité en matière de financement du fonctionnement et de la péréquation.

Même si le montant global de la DGF est maintenu, des ajustements au sein des différentes composantes de la dotation sont possibles, en fonction des priorités budgétaires et des besoins des collectivités locales. Il est essentiel pour les collectivités de suivre de près les évolutions législatives et réglementaires afin d'anticiper les impacts sur leurs finances

- **Le DILICO**

Le "dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités" (**Dilico**) instauré sur 2025 "sera reconduit". Et ce, "à un niveau plus élevé" que cette année, "avec des modalités de retour dont nous pourrions discuter", a indiqué le ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation. En précisant au passage que le Dilico prélevé en 2025 sera bien comme prévu "remboursé à hauteur de 30%".

## 2- Les orientations budgétaires de la CCPH pour 2026

Compte tenu des élections municipales en 2026, le projet de budget primitif pour l'année 2026 sera proposé pour l'essentiel à l'identique du budget primitif 2025 en matière de fonctionnement. Cette approche permet d'assurer la continuité du service public tout en maintenant la stabilité financière. En ce qui concerne les dépenses d'investissement, seules seront inscrites au budget les opérations déjà engagées ou validées par des délibérations-cadres, afin de laisser au futur Conseil communautaire la liberté de décider des nouveaux projets et priorités d'investissement.

## 3- Les projets déjà engagés ou validés pour 2026

### 1/ Poursuite de la mise en œuvre du Plan climat du Pays Houdanais

En tenant compte de la délibération n°4/2023, affectant chaque année pour l'investissement une somme de **250 K€ H.T. nets de subvention** pour la réalisation de projets relatifs à la transition énergétique sur le patrimoine communautaire.

En termes de fonctionnement, il faut prévoir :

- Une enveloppe de **50 K€** pour les actions dans le cadre du pacte territorial 2025-2027 avec le Département des Yvelines (notamment les permanences du conseiller France Rénov, les balades thermiques et le Nomad appart), subventionnées à hauteur de 50 % par l'ANAH.
- Une enveloppe de **100 K€** pour le renouvellement du Contrat d'Energie Partagé avec Energies Solidaires.
- Une enveloppe de **15 K€** pour le suivi-animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de la commune de Houdan conformément à la convention.
- Une enveloppe de **10 K€** pour l'accompagnement des entreprises.

### 2/ Poursuite de la mise en œuvre du schéma cyclable

Conformément à la délibération n°3/2023 approuvant les principes d'intervention de la CCPH dans le cadre de l'aménagement des pistes cyclables et des voies vertes et décidant d'affecter chaque année en investissement une somme de **150 K€ H.T. nets de subvention** pour la réalisation des projets et compte tenu des aménagements déjà réalisés sur 2025 (première boucle sud), il n'est pas prévu d'affecter de somme en investissement pour 2026.

En termes de fonctionnement, il faut prévoir :

- Une enveloppe de **25 K€** pour les services associés et les campagnes de sensibilisation.
- Une enveloppe de **10 K€** pour le matériel (arceaux)
- Une enveloppe de **12 K€** pour l'entretien des voies cyclables

### 3/ En matière de voirie

L'investissement dépendra de la notification du Département des Yvelines sur le Programme 2023-2026 d'aide aux communes et structures intercommunales. Tout comme pour le budget 2025, l'investissement est lissé de manière à être équivalent chaque année et correspond à l'autofinancement de la voirie (sur la base du triennal 2020-2022) soit **684 K€**. Ce montant est prévu pour :

- Financer prioritairement les urgences et les conventions de mandat ;
- Aménager certains chemins ruraux (**30 K€**) ;
- Elaborer l'inventaire des chemins ruraux (**50 K€**) ;
- Réaliser un schéma des circulations agricoles (**20 K€**).

Par ailleurs, un pourcentage de la subvention du département des Yvelines pourra être dédié à la réalisation de voies cyclables d'intérêt local conformément au pacte financier et fiscal.

#### 4/ Maitrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols

En tenant compte de la délibération n°79/2024 décidant d'affecter chaque année en investissement une somme de **100 K€ H.T.** nets de subvention pour la réalisation de ces projets (produit de la taxe GEMAPI). Les crédits non utilisés sont reportables chaque année.

#### 5/ Biodiversité

Un appel à projet a été déposé en juin 2024 pour la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Intercommunal (ABI) sur 4 ans comprenant :

- La caractérisation de la biodiversité,
- L'élaboration d'un programme d'action pluriannuel en fonction des enjeux,
- La sensibilisation de différents publics au travers de sciences participatives.

L'action est subventionnable à 80 % dans le cadre de l'ABI avec un plafond de subventions à 250 000 € /an). Il est prévu une enveloppe annuelle de **50 K€**.

#### 6/ Futurs ALSH / France Services

- Septeuil : finalisation des études avec la MOE **130 K€**, dépôt des autorisations d'urbanisme et du marché de travaux + acquisition du terrain **92 K€**.
- Condé-sur-Vesgre : relance de la MOE et élaboration des études **80 K€**.
- Mondreville : élaboration d'une étude de faisabilité **50 K€** et finalisation de la mise à disposition avec la commune de Mondreville.

#### 7/ Siège social de la CCPH

Finalisation du concours pour retenir le MOE. Elaboration des études de programmation et finalisation du projet **100 K€**.

#### 8/ Aménagement de nouveaux bureaux à France services Houdan

Dans le cadre de France services, il est nécessaire de prévoir des bureaux supplémentaires afin de pouvoir accueillir les administrés en toute confidentialité.

Une réflexion est également en cours avec la Préfecture afin de pouvoir accueillir un pôle social au sein de la France services permettant l'enregistrement des demandes de logement social ainsi que l'accueil et l'accompagnement des demandeurs d'emploi. Une enveloppe de **75 K€** est prévue.

#### 9/ Elaboration des études de mobilité

Conformément au Plan climat du Pays Houdanais et à la stratégie territoriale de la CC Pays Houdanais, plusieurs études sont lancées sur le dernier trimestre 2025 et se poursuivront sur 2026 :

- **Le Plan de mobilité simplifié** (en partenariat avec IDFM) avec une enveloppe de **80 K€**. Il permet de définir la politique de mobilité du territoire, et poursuit plusieurs objectifs :
  - o Rendre effectif le droit à la mobilité pour tous,
  - o Intégrer les spécificités du territoire,
  - o Couvrir l'ensemble du ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité et s'articule avec les territoires voisins,
  - o Faire l'état des lieux des actions existantes et définir les mesures et actions prioritaires à mettre en place,
  - o Prendre en compte les plans de mobilité employeurs et autres mesures de politiques plus transversales, telles que l'urbanisme, la qualité de l'air, etc.
- **Le Plan de déplacement inter-entreprises** : le principe est de pouvoir regrouper des actions individuelles d'entreprises pour créer une action territoriale portant sur une zone d'activités ou sur une zone d'emplois regroupant de nombreux établissements. Une enveloppe de **50 K€** est prévue.

## 10/ Elaboration du SCoT

Conformément à la délibération n°46/2025 du 26 juin 2025, les enjeux en matière de développement durable, d'urbanisme, d'habitat, de mobilité et d'environnement nécessitent aujourd'hui d'élaborer un Schéma de Cohérence Territorial (SCoT), à l'échelle de la CCPH.

La mise en concurrence pour l'élaboration de ce SCoT sera lancée sur le dernier trimestre 2025, une fois la validation des deux préfetures sur le périmètre. Il faudra prévoir **une enveloppe de 40 K€** sur 2026.

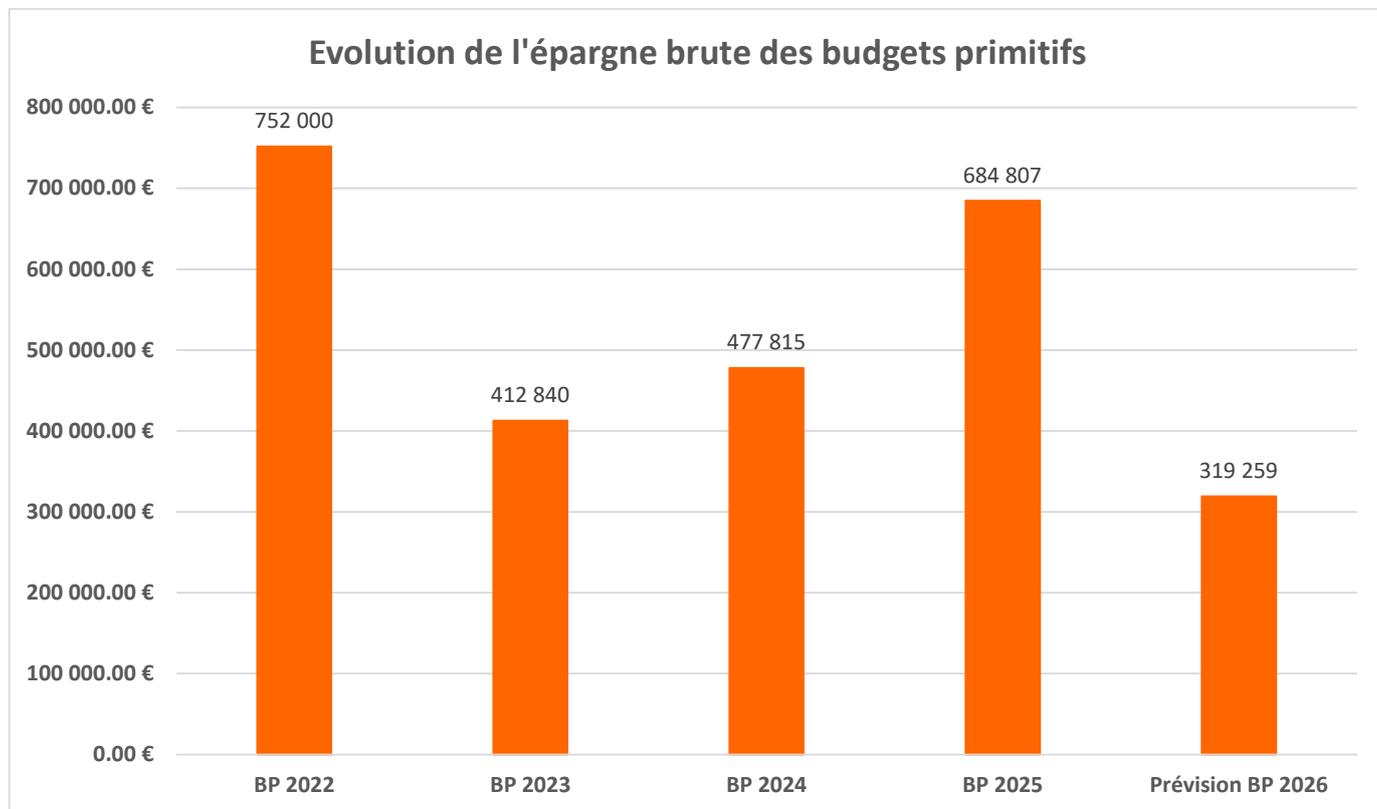
## 10/ Elaboration du PICS

Le plan Intercommunal de sauvegarde, débuté en 2025, doit pouvoir être finalisé en novembre 2026. Une enveloppe de **51 K€** est prévue à son élaboration sur 2026.

# 4- Structure et gestion de la dette

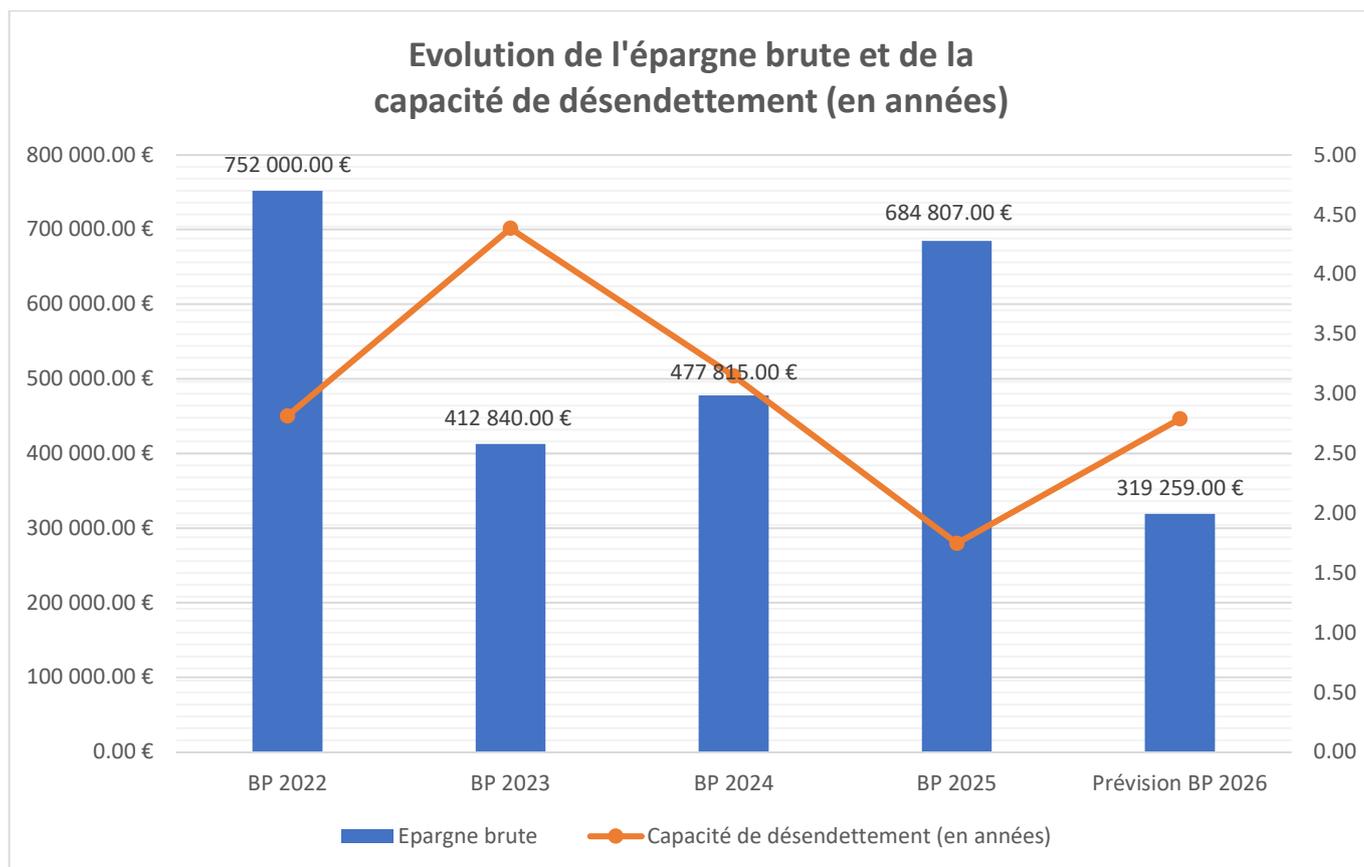
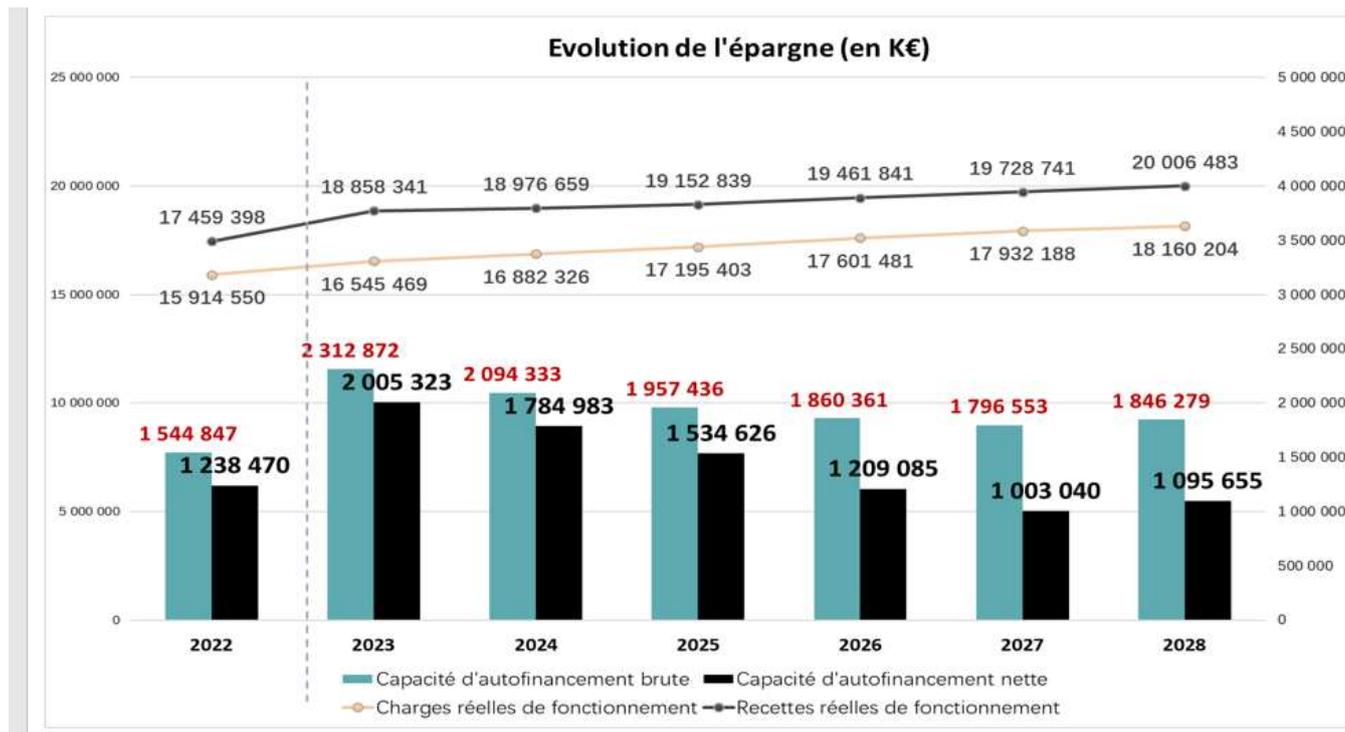
**L'Épargne brute (ou CAF Capacité d'AutoFinancement)** : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement et est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

En 2026, la prévision d'épargne brute de la CC Pays Houdanais diminue du fait du budget établi « à minima » mais permet la couverture du capital de la dette qui s'élèvera à 310 156,36 €, sans contraction de nouvel emprunt.



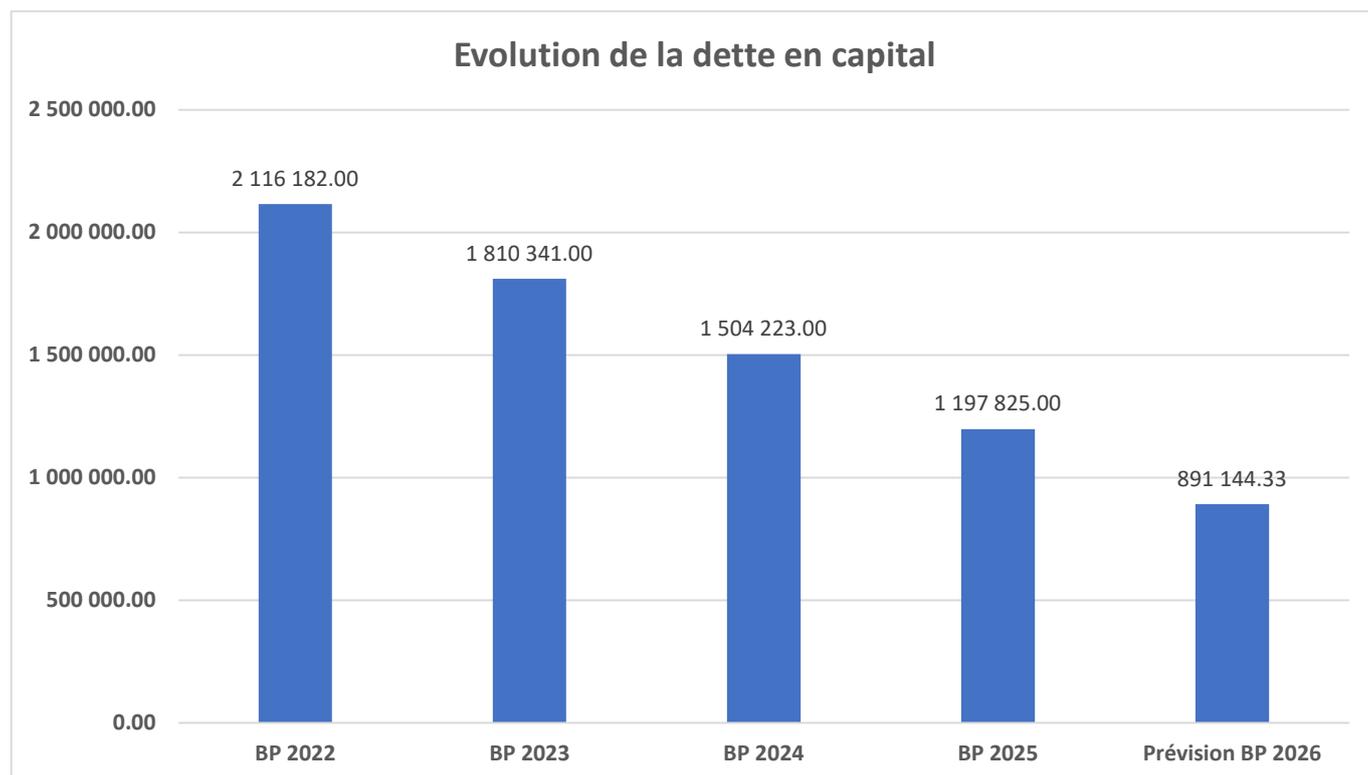
*Cette épargne brute émane des Budgets Primitifs tels qu'ils ont été votés. L'épargne brute issue des Comptes Administratifs, présentée par le cabinet Public Avenir récemment est nettement plus importante*

en raison de la non réalisation de certaines dépenses et est représentative du montant que la CCPH réaffecte chaque année en section d'investissement :



**La capacité de désendettement** : elle correspond à l'Encours de dette / Epargne brute ou CAF. C'est un ratio qui exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la collectivité rembourse

l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible. Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales.



Pour rappel ; la dette de la CC du Pays Houdanais est composée à 100 % de taux fixes.

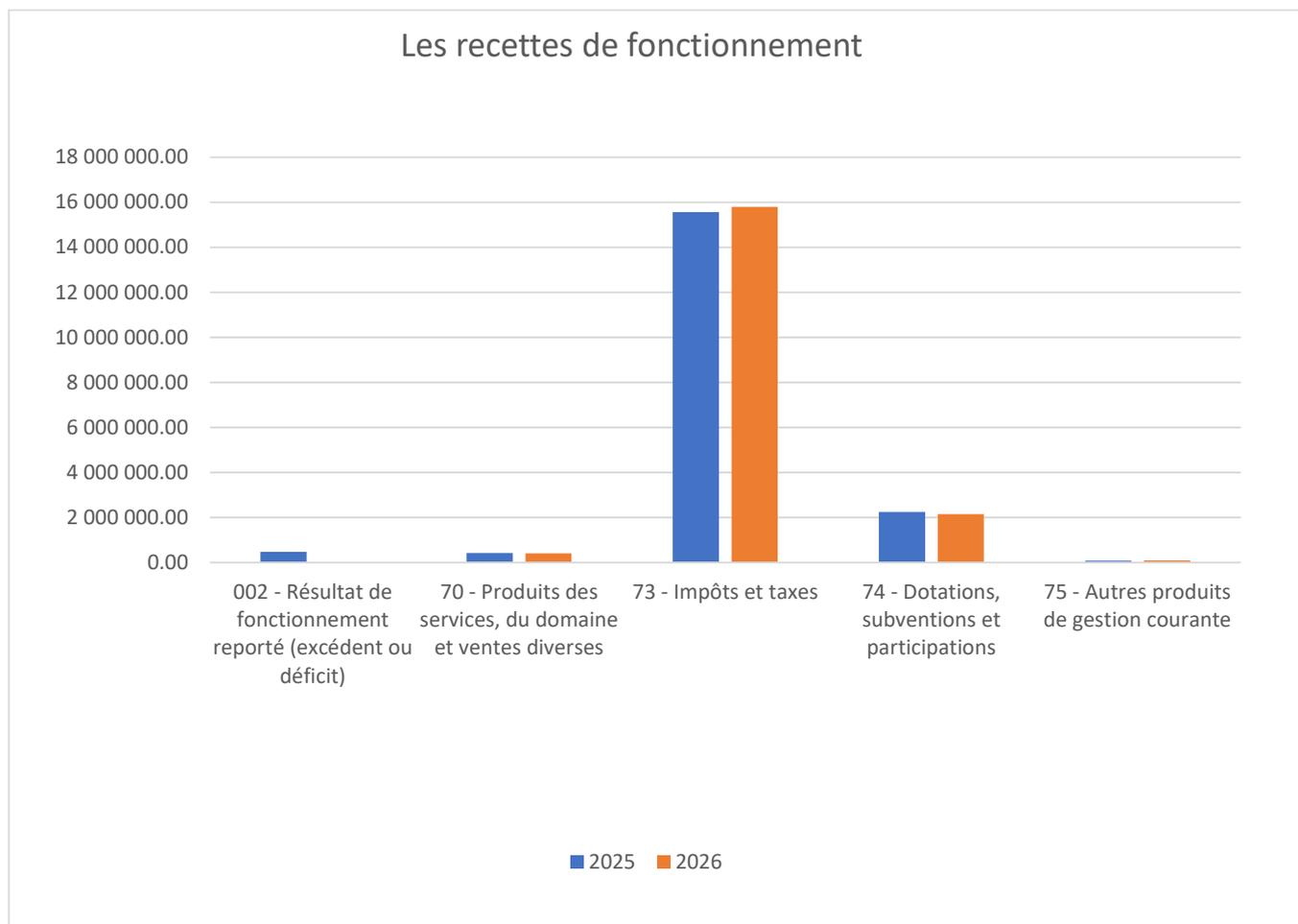
## 5- Structure et évolution des dépenses et des effectifs pour 2026

### 5-1- Evolution de la section de fonctionnement

#### 5-1-1- Les recettes de fonctionnement

Pour 2026, les recettes de fonctionnement sont estimées à environ 18,4 M€.

## Les recettes de fonctionnement



### Le résultat de fonctionnement reporté :

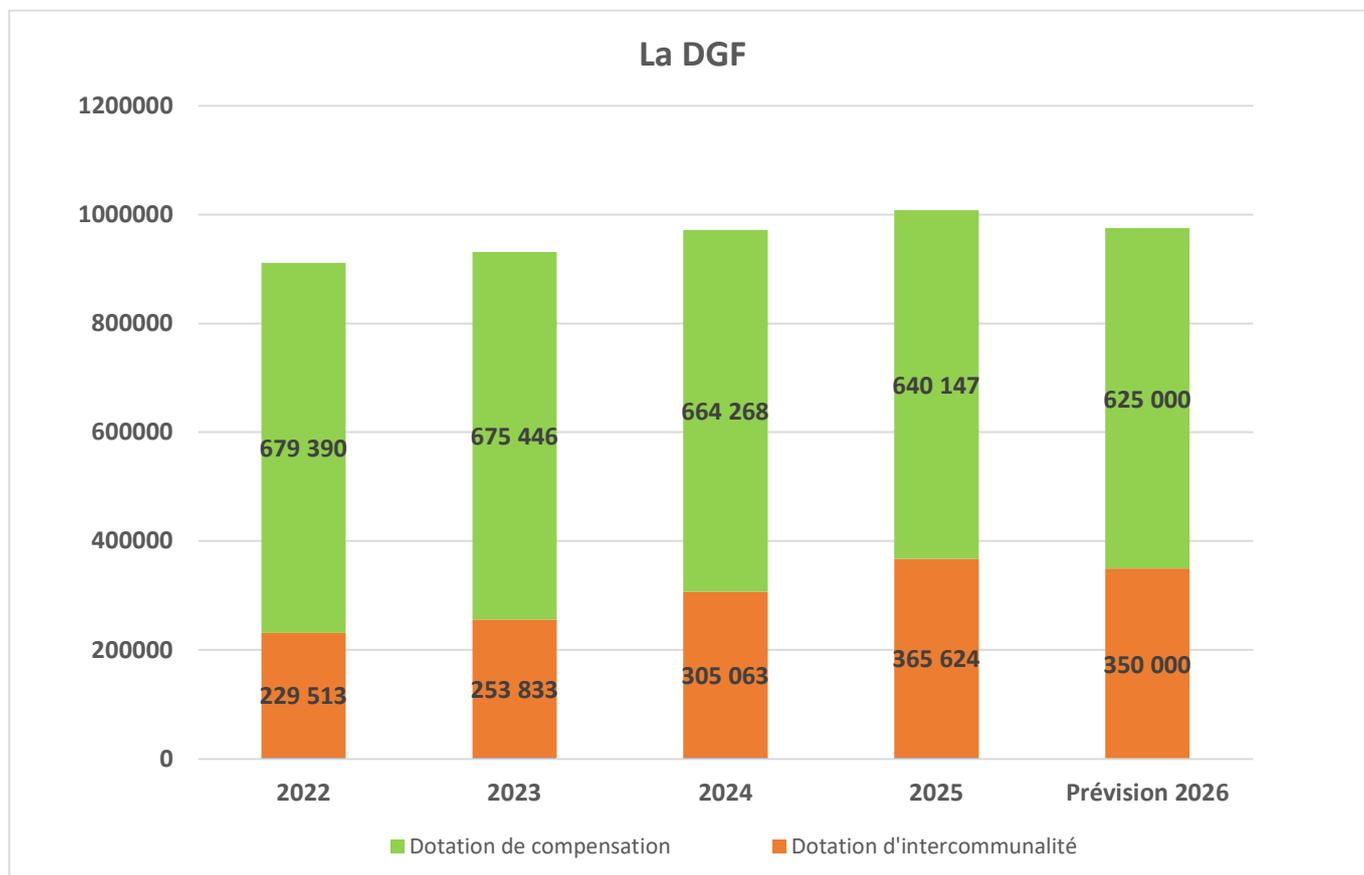
Cette année, étant donné le vote prématuré du Budget primitif, le budget sera voté sans la reprise des résultats 2025.

### La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

La DGF perçue par la CC PAYS HOUDANAIS comprend deux parts : la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation. Ces deux parts sont annoncées comme constantes pour 2026, le présent DOB se base sur une DGF légèrement inférieure à 2025, soit 975 K€ décomposée comme suit :

- Dotation d'intercommunalité : 350 000 €
- Dotation de compensation : 625 000 €

Pour rappel, la dotation de compensation s'élevait à 952 745 € en 2011. Elle n'a cessé de diminuer depuis. Cette dotation venait en compensation de la suppression de la « part salaires » de l'ex taxe professionnelle.



#### La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) :

Depuis 2021, le produit de la taxe d'habitation des résidences principales et des allocations compensatrices a été remplacé par une compensation sous la forme d'une fraction de la TVA représentant 4,21 M€ en 2021, 4,57 M€ en 2022, 4,70 M€ en 2023, 4,74 M€ en 2024 et 4,75 M€ en 2025. Compte tenu du probable gel des recettes de Fraction de TVA en 2026, nous prévoyons une inscription budgétaire de 4,75 M€ au BP 2026.

#### Les Taxes foncières (TFPB, TFPNB, CFE) :

La loi de finances pour 2021 a divisé par 2 les bases taxables des établissements industriels pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) entraînant des pertes de CFE et de TFPB compensées par l'Etat.

Pour 2026, les estimations fixent à +1,7% l'évolution des bases de TFPB, TEOM et CFE, que nous avons également appliqué dans nos prévisions de recettes.

Les produits attendus hors compensations sont les suivants :

- Taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties (TFPB et TFPNB) : 790 K€
- CFE : 2,1 M€.

#### La TEOM :

Compte tenu de la dissolution du SIEED, la CC Pays Houdanais reprend en direct la gestion de la collecte et du traitement des ordures ménagères à compter du 01/01/2026.

Le montant de la taxe à collecter dépendra du montant du coût du service, mais devrait avoisiner les 4,85M€. Les marchés sont en cours et les montants définitifs devraient être connus avant le vote du budget.

### **Les allocations compensatrices :**

Un produit d'environ 578 K€ est attendu en 2025, par prudence, la prévision 2026 a été fixée à 550 K€.

### **La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) :**

La CVAE est une imposition perçue par l'Etat et reversée aux intercommunalités en fonction de l'activité économique réalisée les deux années précédentes par les entreprises situées sur le territoire.

En 2025, la fraction de TVA de la CVAE à percevoir est de 1,3 K€

Pour 2026, comme pour la Fraction de TVA sur la TH, un gel est annoncé, ainsi il est prévu d'inscrire 1,3 K€ au BP 2026.

La fin de la CVAE pour les entreprises serait repoussée à 2030.

### **La Taxe sur les Surfaces COMMERCIALES :**

Concernant la TASCOM, payée par les commerces qui exploitent une surface de vente au détail de plus de 400 m<sup>2</sup> et réalisant un chiffre d'affaires HT à partir de 460 000 €, nous avons perçu 247 761€ en 2025 contre 242 761€ en 2024, 252 728 € en 2022 et 2023, soit une baisse de 4% environ. Pour 2026, nous prévoyons un produit prudent de 240 000 €.

### **L'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau :**

L'IFER, payé par les entreprises exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications a sensiblement augmenté en 2025 pour atteindre 247 407 € contre 243 024 € en 2024, 221 345 € en 2023. 240 000€ ont été prévus en 2026.

### **L'attribution de compensation versée par certaines communes :**

La CC Pays Houdanais a modifié le montant des attributions de compensation en 2023 en intégrant la commune de Boissets au réseau des médiathèques à compter du 01/01/2023 et en intégrant les communes de Boinvilliers, Rosay et Villette au transport des élèves vers le centre aquatique. Ainsi, pour 2026 le montant des attributions versées aux communes s'élèvera à environ 1,5 M€ (dépense) et le montant des attributions reversé par les communes s'élève à 204 K€ (recette).

### **La taxe GEMAPI :**

La CC Pays Houdanais a décidé d'instaurer en 2022 la taxe GEMAPI. Contrairement aux autres taxes, ce n'est pas un taux qui a été voté mais un produit attendu. Depuis 2022, il est de 450 000 € dont 350 000 € en fonctionnement, (137 000 € en salaires, 213 000 € en entretien des rivières) et 100 000 € en investissement, affecté intégralement à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur le territoire.

Pour 2026, il sera proposé au Conseil communautaire le même produit attendu qu'en 2025, soit 450 000 € auxquels s'ajouteront les reliquats des années précédentes (frais de personnel, fonctionnement et investissements compris) au moment du budget supplémentaire, lorsque nous inscrirons les excédents de fonctionnement.

**A compléter par les arbitrages de la réunion du 02/10/25**

### **La Taxe de Séjour :**

Elle est estimée à environ 65 000 € dont la quasi-totalité est reversée à l'Office du Tourisme du Pays Houdanais. Le reste sera reversé au Conseil Départemental d'Eure et Loir (10 % de la TS des hébergements situés dans le 28), à « Grand Paris » (15 % de la TS des hébergements situés dans le 78), à IDFM (200 % de la TS des hébergements situés dans le 78) et au Conseil Départemental des Yvelines (10 % de la TS des hébergements situés dans le 78) au titre de la taxe additionnelle. Il est à noter que le CD78 a instauré la taxe de séjour additionnelle au 01/01/2025.

## Les produits des services, du domaine et des ventes directes :

Il s'agit principalement des produits liés aux ventes des cartes de transport scolaire, du portage des repas et des activités « jeunes ». Pour 2026, ces recettes sont estimées à 408 K€ dont une bonne partie est reversée à IDF-Mobilités pour les cartes de transport.

## Les subventions et participations (hors dotation d'intercommunalité vue plus haut) :

Il s'agit des compensations de l'état au titre de la CET (CFE et CVAE), au titre d'exonération de taxe foncière et du FCTVA sur les dépenses d'entretien.

Sont concernées également les remboursements de charges des communes membres dans le cadre de la mise à disposition de bâtiments.

Il s'agit enfin des subventions versées par les différents partenaires (CAF, Conseils Départementaux...) dans le cadre des services d'accueil de loisirs, de petite enfance etc.

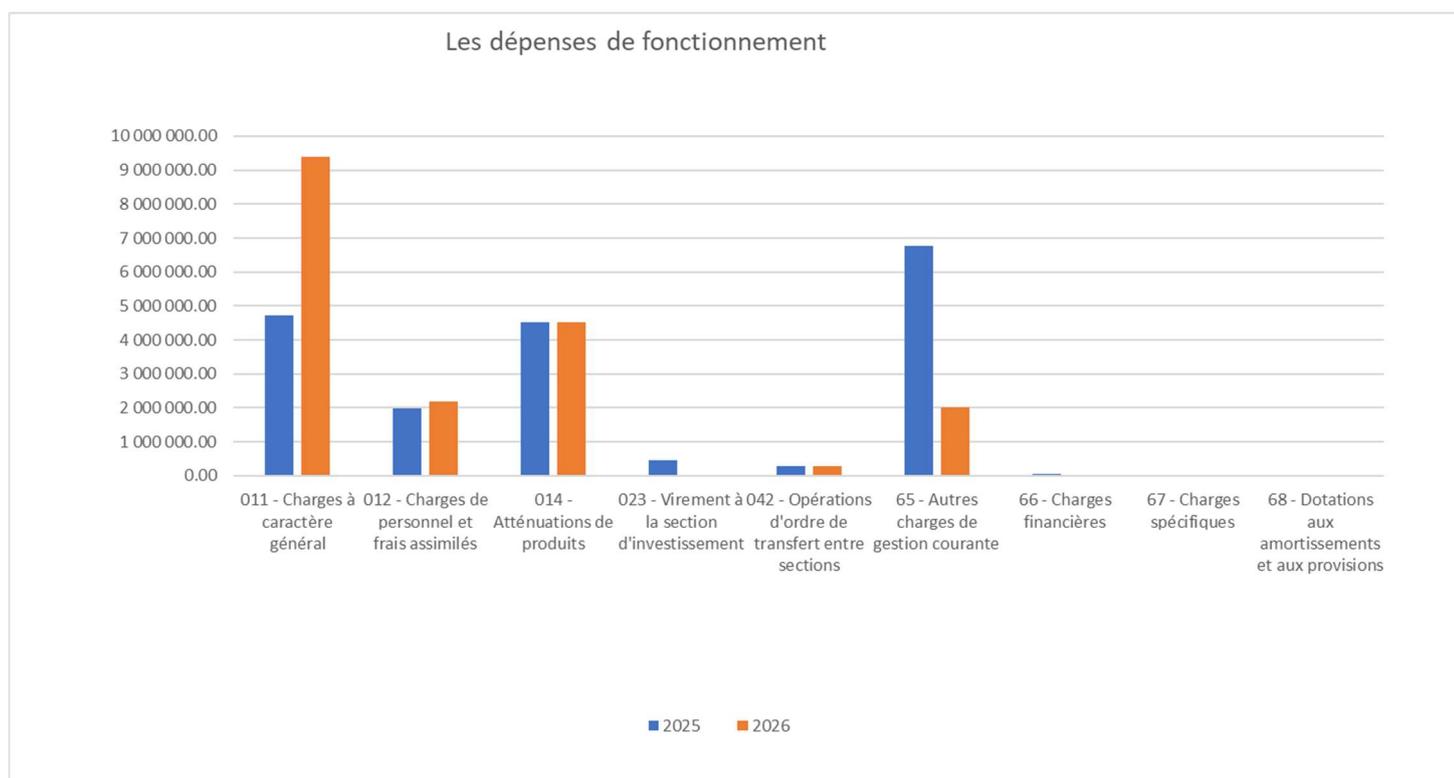
Le montant représente environ 2,15 K€ pour 2026.

## Autres produits de gestion courante :

Il s'agit principalement du revenu des immeubles (loyers bowling, créneaux gymnases), prévu en 2026 à 88 K€ contre 82 K€ en 2025 dû principalement à l'arrêt de la déduction des travaux effectués par la bowling en 2020/2021 en lieu et place de la CCPH.

## 5-1-2- Les dépenses de fonctionnement : des charges difficiles à contenir

Les charges de fonctionnement représentent 18,4 M€.



## Les charges à caractère général :

Elles représentent environ 9,38 M€ contre 4,72 M€ au BP 2025.

Elles correspondent aux coûts de fonctionnement de nos services et équipements.

La principale modification pour le budget 2026 est liée à la reprise en direct de la gestion de la compétence « Ordures ménagères ». A partir du 01/01/2026, les prestations seront payées directement par la CC Pays

Houdanais aux entreprises via des marchés et contrats (collecte, traitement, acquisition de conteneurs, gestion des déchetteries...). Le montant estimé à environ 4,8 M€ sera dorénavant payé au chapitre 011 « charges à caractère général » et non plus au chapitre 65 « Autre charges de gestion courante » comme l'était la contribution au SIEED.

**Il est à noter que les dépenses liées à la gestion des déchets, bien que dans le budget principal, seront traitées à part et devront être intégralement financées par la TEOM, la redevance spéciale et autres recettes spécifiques (produits de valorisation des déchets...).**

**Pour 2026, les dépenses d'énergies ont été inscrites au même niveau qu'en 2025.** Les prestataires ont répercuté sur la collectivité toutes les hausses de prix en 2024 augmentant ainsi le coût de toutes les prestations. Aussi, les révisions de prix affectant à la hausse nos différents marchés de prestations de service sont inévitables. Un effort a été demandé aux services dans la note de cadrage afin de contenir les dépenses de fonctionnement. En revanche, certains services pour lesquels nous avons un marché (ex ALSH...), se verront inscrire le montant maximum prévu au marché.

#### **Les charges de gestion courante :**

La forte diminution des charges de gestion courante est liée à la reprise en direct par la CC Pays Houdanais de la gestion des ordures ménagères. Ainsi, la contribution au SIEED à hauteur de 4.8 M€ n'est plus versée.

#### **Les reversements de fiscalité :**

Il s'agit des attributions de compensation au bénéfice de certaines communes (1, 5 M€), du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) pour 2 389 983 € (montant figé depuis 2016) et du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) pour 515 000 €, soit un total de 4,52 K€ contre 4 52 K€ au BP 2025. Les montants des attributions de compensation ainsi que le FNGIR sont figés. La seule incertitude porte sur le FPIC pour lequel il n'est pas possible d'évaluer le montant. Par prudence, l'inscription à hauteur de 515 000 € prévoit une hausse de 23,7 K€ par rapport au montant payé en 2025.

#### **Les charges financières :**

Il s'agit des intérêts des emprunts en cours pour un montant de 31,1 K€ contre 44,8 K€ au BP 2025.

**Dotation aux provisions :** 1 700 € de provision pour dépréciations (anticiper les demandes de « non-valeur »).

#### **Le virement à la section d'investissement :**

Il est prévu un virement à hauteur d'environ 39,26 € contre 447,54 K€ au BP 2025.

Il s'agit du montant économisé en fonctionnement pour financer le remboursement de la dette.

L'augmentation des coûts de fonctionnement rend difficile l'équilibre de la section mais les efforts des services permettent de contenir les dépenses.

L'absence de reprise des résultats 2025 dans l'élaboration du BP 2026 a conduit à réduire les dépenses au strict minimum.

#### **La dotation aux amortissements :**

A l'instar du BP 2025, 280 K€ sont inscrits au BP 2026. Depuis le passage en M57, les biens commencent à être amortis dès l'année d'acquisition.

## **5-2- Evolution des effectifs**

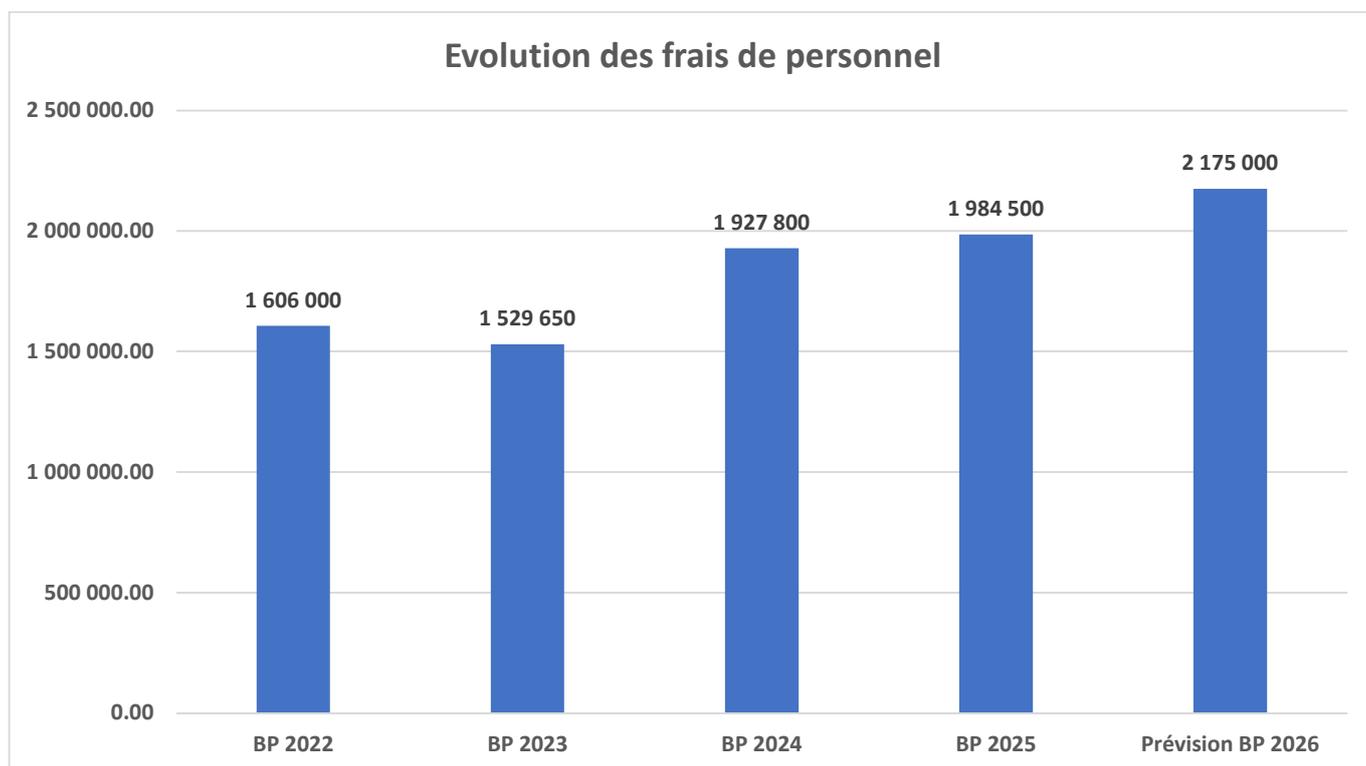
La prévision 2026 tient de nouveau compte de la totalité des postes de la CC Pays Houdanais y compris les postes à créer dans le cadre de la reprise en direct de la compétence « Déchets » ainsi que le poste d'urbaniste.

De plus, la prévision 2026 prendra en considération :

- Le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) correspondant à la variation automatique, de la masse salariale en application des avancements d'échelons et de grades, des promotions internes ;
- La hausse projetée de cotisation à la CNRACL de 3 points par an de 2025 à 2028 ;
- Le versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) ;

**C'est pourquoi les charges prévisionnelles de personnel pour 2026 passent à 2,18 M€ contre 1,99 K€ au BP 2025, soit une augmentation générale de 9,6 %.**

Il est à noter que les postes créés dans le cadre de la reprise de la gestion en direct des déchets seront financés par la TEOM.



## 6- Subventions mobilisables

Pour chaque projet, il est demandé aux services de rechercher comme d'habitude des subventions (qu'elles soient départementales, régionales, nationales voire européennes) avec l'objectif d'obtenir une prise en charge financière moyenne de 50 %. Une attention particulière doit être apportée aux critères d'éligibilité de chaque subvention. La DSIL et la DETR ne devront être utilisées que pour les projets qui ne pourraient obtenir d'autre financement par ailleurs.

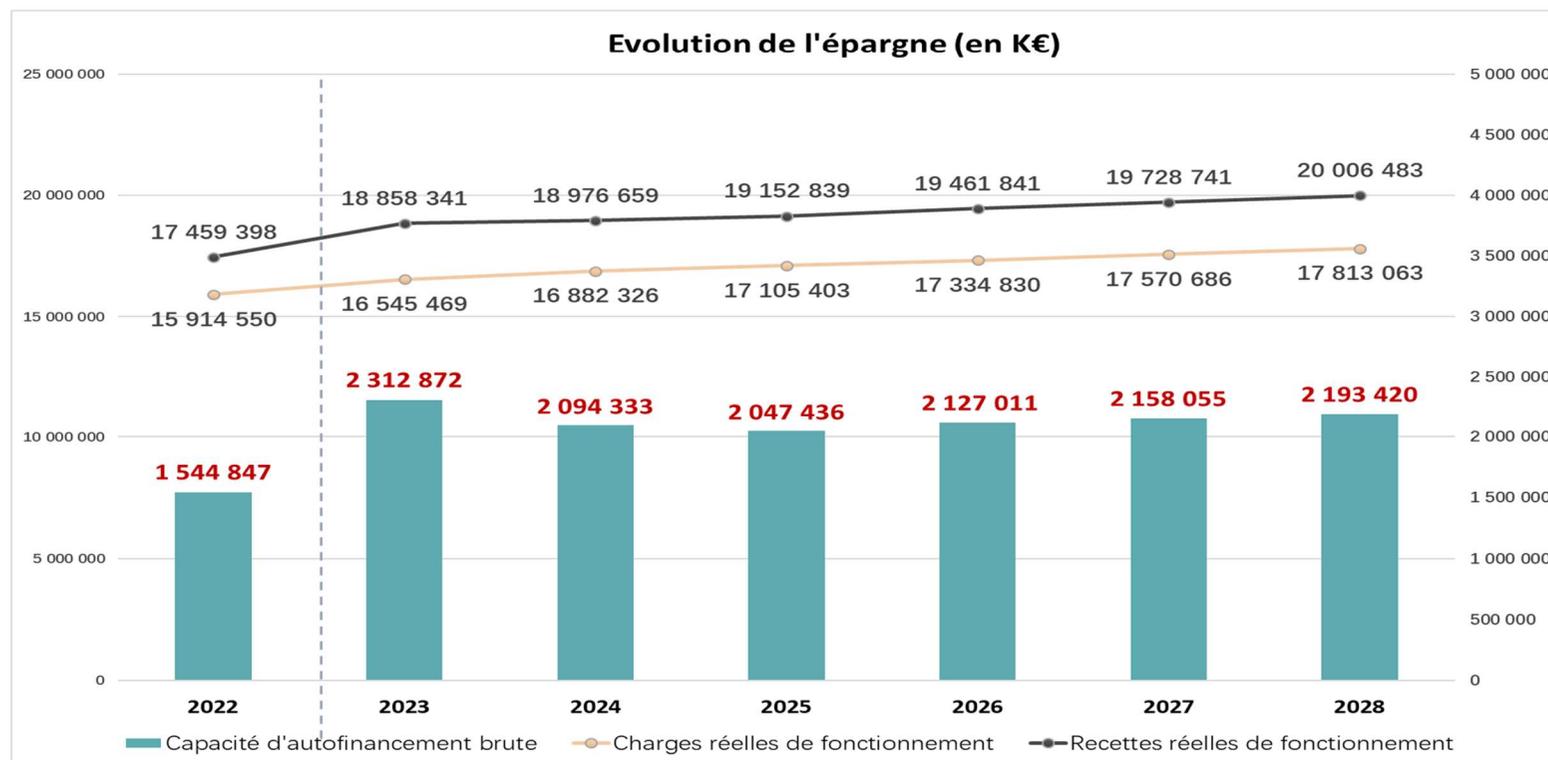
## 7- Eléments de prospective 2025-2028

### Evolution de l'épargne 2025-2028

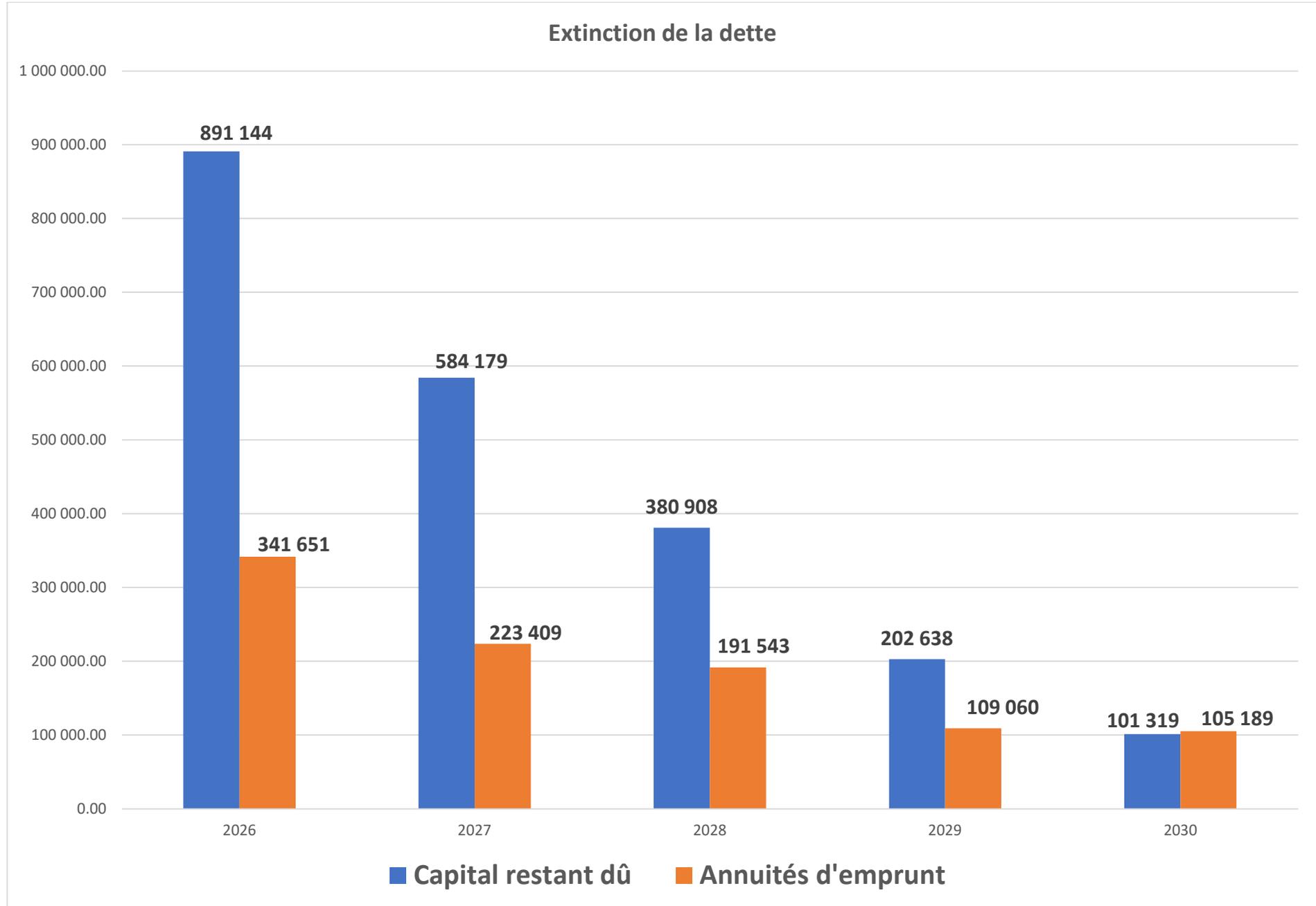
Perspectives sur l'autofinancement : une épargne nette stable de 1,8M€ par an soit 9M€ sur 2024-2028

Public Avenir / 12

Sans nouvelle dette, une épargne qui se stabiliserait autour de 1,8M€ soit 9M€ sur 4 ans.



## Profil de désendettement de la CCPH



## 8- Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes

*Le document sera présenté en conseil communautaire du 18/12/2025 en même temps que le Budget Primitif 2025.*